

# RÈGLEMENTS



100, Place de l'Église  
Beauceville (QC) G5X 1X3

Tél. : (418) 774-9137 poste 1702

Courriel : [biblio@ville.beauceville.qc.ca](mailto:biblio@ville.beauceville.qc.ca)  
Site Web: [www.mabibliotheque.ca/beauceville](http://www.mabibliotheque.ca/beauceville)

## 1. Conditions d'abonnement

### 1.1 Informations obligatoires à fournir

Pour obtenir un abonnement, une personne, peu importe si elle est résidente, contribuable ou non, doit obligatoirement fournir une pièce d'identité valide avec son adresse ainsi que deux numéros de téléphone valides pour le contacter. Si l'utilisateur n'a pas de deuxième numéro de téléphone personnel (cellulaire ou travail), il doit fournir le numéro de téléphone d'un membre de sa famille.

Les documents acceptés sont :

- Permis de conduire
- Carte d'assurance maladie ET bail
- Carte d'assurance maladie ET compte de taxes

### 1.2 Résidents et/ou contribuables

L'inscription à la bibliothèque est entièrement GRATUITE pour les résidents et/ou contribuables de Beauceville.

Une preuve de résidence ou un compte de taxes doit être présenté lors de l'abonnement pour obtenir la gratuité.

L'abonnement est renouvelable aux 2 ans et nécessite la présentation d'une preuve de résidence ou un compte de taxes.

### 1.3 Non-résidents et non-contribuables

Une personne n'étant ni résident ni contribuable peut devenir membre de la bibliothèque au coût de 100\$/année. L'abonnement est alors renouvelable à tous les ans.

Une personne n'étant ni résident ni contribuable peut obtenir un rabais à l'abonnement à condition de travailler pour une entreprise de Beauceville ou d'avoir un enfant qui fréquente une école de Beauceville.

Une pièce d'identité et un talon de paie ou un bulletin scolaire daté de l'année en cours doivent obligatoirement

être présentés pour obtenir un abonnement au coût de 70\$/année. L'abonnement est aussi renouvelable à tous les ans et nécessite la présentation d'une pièce d'identité et un talon de paie ou un bulletin scolaire daté de l'année en cours.

Notons que pour les non-résidents et non-contribuables, seules les personnes de 18 ans et plus peuvent obtenir un abonnement.

### 1.4 Résidents temporaires

Une personne résidant temporairement (moins d'un an) à Beauceville peut devenir membre de la bibliothèque. Un dépôt obligatoire de 100\$ est demandé et la bibliothèque retiendra 8\$/mois en guise de frais d'utilisation. La balance du montant sera remboursée lors de l'annulation de l'abonnement par le résident temporaire.

Seules les personnes de 18 ans et plus peuvent obtenir un abonnement de résident temporaire.

### 1.5 Informations obligatoires à fournir

Pour obtenir un abonnement, l'utilisateur, peu importe s'il est résident, contribuable ou non, doit obligatoirement fournir son adresse ainsi que deux numéros de téléphone valides pour le contacter. Si l'utilisateur n'a pas de deuxième numéro de téléphone personnel (cellulaire ou travail), il doit fournir le numéro de téléphone d'un membre de sa famille.

### 1.6 Signature de la carte

L'abonnement devient effectif lorsque le résident signe sa fiche d'inscription et sa carte. Les abonnés de moins de douze (12) ans doivent faire signer leur fiche d'inscription et leur carte par un adulte responsable, soit un parent, un grand-parent ou un tuteur.

### 1.7 Carte perdue ou volée

L'abonné qui perd sa carte de membre doit en aviser aussitôt la bibliothèque. Pour obtenir une nouvelle carte, il doit se présenter avec une preuve d'identité reconnue. Les frais de remplacement sont de 2 \$.

## 2. Politique de prêt

### 2.1 Nombre de biens culturels

Chaque abonné adulte peut emprunter un maximum de dix (10) biens, toutes catégories de biens confondues.

Chaque abonné enfant peut emprunter un maximum de cinq (5) biens, toutes catégories de biens confondues.

### 2.2 Biens en location

Quelques volumes sont en location au coût de 2,00 \$. Ils sont étiquetés à cet effet.

## 2.3 Durée du prêt

Le prêt est d'une durée de trois (3) semaines pour tous les biens.

Les biens identifiés « Consultation sur place » ne sont pas admissibles au prêt.

## 2.4 Renouvellement

Il est possible de renouveler un emprunt si ce dernier n'a pas été réservé par un autre abonné. Le prêt peut être renouvelé jusqu'à 2 fois.

Les volumes en location sont également renouvelables. Les frais de location (2\$) sont applicables pour le renouvellement.

Les emprunts sont renouvelables au comptoir de la bibliothèque et par Internet. Aucun renouvellement de sera fait par téléphone.

## 2.5 Réserve

Si le bien culturel demandé n'est pas disponible, l'abonné peut faire une réserve au comptoir de la bibliothèque ou par Internet. Aussitôt que le bien culturel réservé devient disponible, l'abonné en est avisé par téléphone. L'abonné dispose ensuite de trois (3) jours ouvrables pour récupérer sa réserve.

Les réserves ne sont pas valides pour les périodiques et les séries télévisées en DVD.

## 2.6 Prêts spéciaux

Pour des raisons particulières (voyage, travail scolaire, ...), un usager peut demander d'ajuster, à la hausse, la durée des prêts jusqu'à un maximum de six (6) semaines. Les nouveautés et les biens en location ne sont pas admissibles aux prêts spéciaux.

## 2.7 Retards et amendes

Les retards, lors du retour des biens culturels, toutes catégories confondues, entraînent une amende de 0,25 \$ par bien culturel par jour ouvrable.

L'abonné qui a accumulé une amende de 10,00\$, tous biens confondus, se verra refuser l'emprunt de biens culturels et l'utilisation des services de la bibliothèque jusqu'au paiement de sa dette.

## 2.8 Demande spéciale

Les abonnés peuvent en tout temps faire des suggestions d'achat. Les suggestions seront traitées dans les plus brefs délais par le personnel de la bibliothèque.

## 3. Biens culturels perdus ou endommagés

### 3.1 Responsabilité

Les abonnés sont entièrement responsables des biens culturels empruntés. Les abonnés doivent signaler dès l'emprunt qu'un bien est endommagé, sinon le bien pourrait leur être facturé au retour.

Il est interdit d'altérer un bien. L'usager fautif devra déboursier le coût du document et les frais de préparation matérielle.

### 3.2 Facturation

Les biens culturels perdus ou endommagés seront facturés à leur valeur de remplacement à l'abonné par la Bibliothèque Madeleine-Doyon. Le non-paiement entraîne la suspension de l'abonnement.

Lorsqu'un bien endommagé est facturé, l'usager peut conserver le bien endommagé en échange.

### 3.3 Annulation de l'abonnement

Le droit d'utiliser les services de la bibliothèque peut être retiré à un abonné dans les circonstances suivantes :

- bris volontaire du matériel et des lieux;
- non-respect d'un article du règlement de la bibliothèque;
- vol de matériel ou de biens culturels;
- manque de respect envers le personnel de la bibliothèque.

## 4. Autres règles

Il est strictement défendu de boire, manger, fumer et parler à voix haute à la bibliothèque, sauf lors d'activités spéciales encadrées par le personnel.

Seuls les sacs à mains et les sacs réutilisables vides sont tolérés dans la bibliothèque. Les sacs à dos et les sacs contenant déjà des fournitures doivent être déposés au comptoir avant de circuler dans les rayons.

Les usagers doivent laisser les animaux à l'extérieur de l'édifice, sauf s'il s'agit d'un chien-guide.

Les enfants de moins de sept (7) ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Les utilisateurs des postes informatiques doivent obligatoirement s'inscrire au comptoir de prêt. S'il y a une file d'attente pour l'accès aux postes informatiques, une limite de quarante-cinq (45) minutes d'utilisation est imposée à partir de l'inscription.

Une connexion Internet sans fil est disponible dans la bibliothèque. Il est interdit de consulter des sites illégaux et pornographiques.

Révisé le 5 septembre 2018